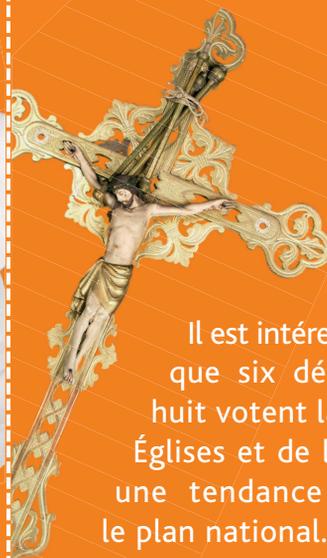


# SÉPARER LES ÉGLISES ET L'ÉTAT : l'application de la loi de 1905 dans la Loire

A l'instar de l'ensemble du pays, le département de la Loire ressent dans les années 1905 les remous de la loi de Séparation des Églises et de l'État votée le 9 décembre 1905. Si les passions sont vives entre « laïcs » et « cléricaux », la Loire



Buste de Marianne réalisé à l'occasion du centenaire de la Révolution française Archives municipales de Saint-Étienne 46 S 22



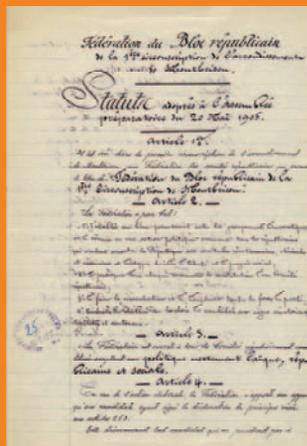
Croix de procession Commune d'Usson-en-Forez, (affectation à la cure de Saint-Bonnet-le-Château)

présente cependant une attitude sereine au cours des débats.

Il est intéressant d'ailleurs de noter que six députés de la Loire sur huit votent la loi de Séparation des Églises et de l'État, ce qui constitue une tendance plus nette que sur le plan national.

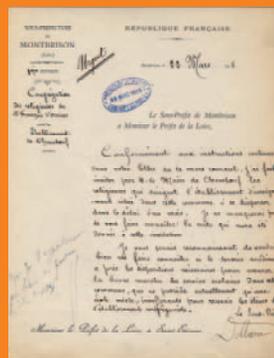
## LE CONTEXTE DES ANNÉES 1900-1905 Vigueur laïque et défense républicaine

Conséquence directe des turbulences politiques occasionnées par l'affaire Dreyfus, le gouvernement Waldeck-Rousseau mène désormais la politique de « défense républicaine » contre le triple péril « nationaliste, antisémite, cléricale ». Ce programme trouve un écho favorable auprès des classes laborieuses stéphanoises largement déchristianisées, mais aussi dans les vallées ouvrières du Gier et de l'Ondaine.



Statuts de la fédération du Bloc républicain de la première circonscription de Montbrison ADL 1 M 502

Par la loi sur les associations du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le gouvernement exige que les congrégations religieuses soumettent à l'administration une demande d'autorisation. Au libéralisme le plus bienveillant, qui devait présider à l'application de cette loi, succède la politique anticatholique du « petit père » Combes, qui en fait un instrument de lutte contre l'Église. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son application aux congrégations dominent donc la vie politique jusqu'en 1905. La vigueur laïque est manifeste dans le département de la Loire et le conseil municipal de Saint-Étienne n'hésite pas à réclamer à plusieurs reprises la suppression du budget des cultes et la séparation des Églises et de l'État.



Courrier adressé par le sous-préfet de Montbrison au préfet de la Loire au sujet de l'expulsion des religieuses de Chamboeuf ADL V 509



Emplacement réservé au crucifix dans la salle d'audience de la Cour d'Assises de la Loire (Tribunal de Montbrison) photographie C. Fraisse



Invitation à une conférence anticléricale à Firminy ADL 1 M 535

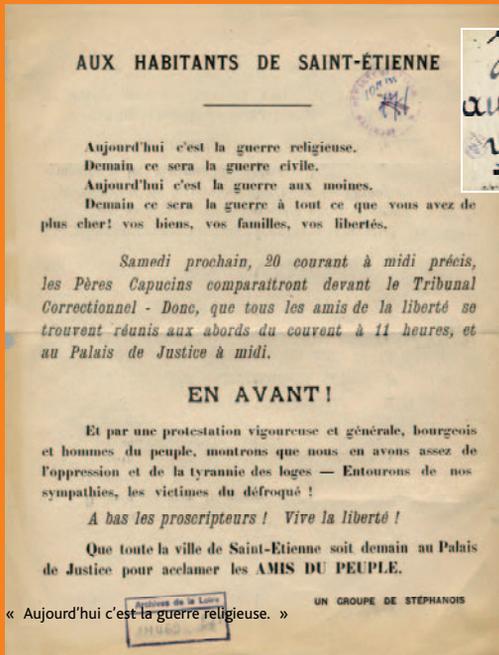
Au sein de l'opinion, le contraste de la pratique religieuse entre villes industrielles et campagnes n'avait fait que grandir au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : l'opposition socialiste est ancienne et vigoureuse à Saint-Étienne comme dans tout dans le bassin minier. On doit tenir compte dans la marche à la Séparation des pressions exercées par le groupe des libres penseurs, capables de mobiliser de nombreux militants, en particulier dans les classes moyennes et la petite bourgeoisie.

# Les catholiques foréziens face à la campagne laïque

Saint-Etienne et sa région sont intégrées dans le diocèse de Lyon et les convictions catholiques des Foréziens sont profondes, en particulier dans les campagnes. Les catholiques ont par ailleurs déjà engagé la lutte sur le terrain de la querelle scolaire, prenant position en faveur des religieuses et contre l'instituteur laïque. L'archevêque est donc le chef d'un clergé nombreux, « particulièrement engagé dans la Loire, qui par son influence sur les populations rurales, prend volontiers une attitude militante et hostile aux institutions républicaines » (cf. Arch. nat., rapports du procureur de la République à Lyon).

La bourgeoisie, de plus en plus menacée dans ses privilèges par la montée du socialisme, retrouve le chemin de la paroisse, garantie d'ordre social. A l'inverse des municipalités des cités industrielles, le Conseil général, du fait de sa composition, demande l'amendement de la législation anticléricale. Au mois de février 1902, un Comité de défense religieuse se constitue et orchestre la campagne en faveur des Petites Sœurs traduites en correctionnelle par l'administration pour avoir continué leurs activités.

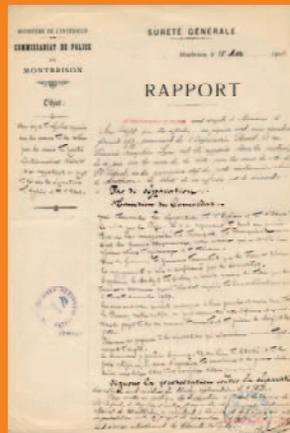
Tracts concernant les incidents qui se sont produits à l'occasion de la comparution en justice des Petites Sœurs de l'Assomption – ADL 1 M 469



*Honneur  
aux femmes  
vaillantes*

« Honneur aux femmes vaillantes »

Affiche du Comité de défense religieuse et sociale (1902) ADL 1 M 470



Rapport de police concernant la campagne d'affichage en faveur du maintien du concordat ADL 1 M 470

2

## Le rôle de la presse



La Tribune républicaine (2 octobre 1905) – ADL Per. 325

La presse constitue à la Belle Époque un instrument indispensable au service du débat et de l'action politique. *La Tribune* défend la société laïque et civile contre les « empiètements » de l'Église, opposant volontiers catholiques et républicains, dogme et justice, et réclame la Séparation dans ses colonnes dès 1904. Moins nombreuse que sa concurrente, la presse de droite, représentée

surtout par *Le Mémorial*, n'en est pas moins influente. C'est un instrument indispensable à toute victoire politique du fait de sa nature et de son importante diffusion. En effet les Stéphanois disposent de six quotidiens et de deux hebdomadaires.

# LES ACTEURS DE LA SÉPARATION dans la Loire

## Waldeck-Rousseau et Briand



Portrait de Pierre Waldeck-Rousseau  
par Félix Nadar – ADL 15 Fi 688



Portrait d'Aristide Briand  
ADL 1 Fi 145

Le profond sentiment républicain dominant dans la région stéphanoise, permet l'implantation des deux hommes politiques qui jouent un rôle décisif dans l'affirmation et la victoire de la laïcité : Pierre Waldeck-Rousseau et Aristide Briand. La présence de ces deux personnalités rend exceptionnelle, à bien des égards, la vigueur de l'anticléricalisme de gouvernement dans la Loire.

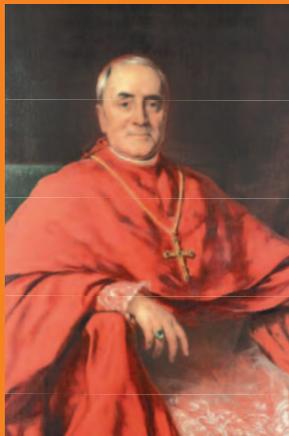
Elu sénateur de la Loire en 1894, Waldeck-Rousseau a déjà une longue carrière d'homme public derrière lui. Son esprit laïque, dont la lutte contre les congrégations sera la manifestation la plus nette de son gouvernement (1899-1902), aura marqué les consciences des Ligériens.



Menu du banquet offert en l'honneur  
d'Aristide Briand à Saint-Étienne  
Archives municipales de Saint-Étienne 4 P 3

Aristide Briand, député de la Loire, est quant à lui l'homme de la loi de Séparation. Rapporteur du projet de loi, puis responsable de son application en tant que ministre des Cultes, il sait faire partager ses convictions en faveur d'une Eglise indépendante dans un État laïque et républicain. En pleine campagne d'opinion, alors que le projet de loi est discuté au Parlement, les républicains stéphanois organisent un grand banquet en son honneur le 1<sup>er</sup> octobre 1905 à Saint-Étienne.

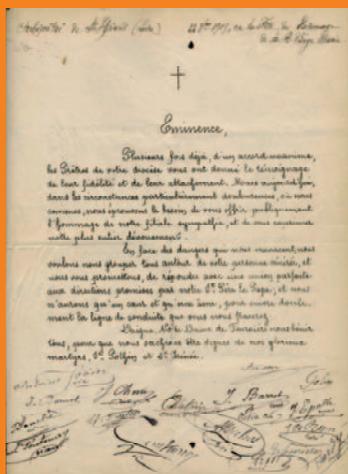
## Le cardinal Coullié



Portrait du cardinal Pierre-Hector Coullié,  
archevêque de Lyon, par La Brély  
Archevêché de Lyon

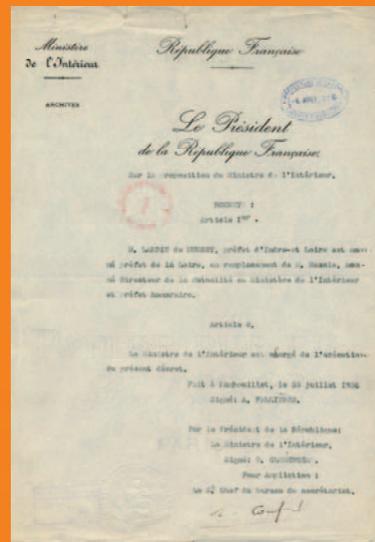
Le diocèse de Lyon est dirigé depuis 1893 par le cardinal Coullié. Celui-ci apparaît comme un évêque pondéré, respectueux de l'autorité pontificale et intégral dans sa foi la défense des vertus patriotiques. En novembre 1905, l'ensemble du clergé du diocèse avait pétitionné pour apporter son soutien à l'archevêque. Durant les mois qui suivent l'application de la loi dans son diocèse, l'archevêque demandera à son clergé de refuser de coopérer avec les autorités civiles, mais il ne cessera d'adopter une attitude de réserve digne, excluant toute opposition violente.

Adresse de dévouement et  
de fidélité à l'archevêque  
signée des prêtres du  
diocèse (octobre 1905)  
Archives diocésaines  
de Lyon 8 II 21



## Le préfet Mascle

Si Briand et Monseigneur Coullié ont en commun un même souci de modération et de préservation de la paix sociale, il n'en va pas de même du préfet de la Loire, Frédéric Mascle. L'ancien sous-préfet d'Orthez, ex-préfet des Landes et de la Dordogne, a montré durant son séjour à Saint-Étienne un attachement à une laïcité pointilleuse. Appliquant avec la plus grande fermeté la législation anticlérical, il appelle à maintes reprises l'union de tous les républicains face aux comités « réactionnaires ». Il est remplacé dès 1906 par un modéré, Lardin de Musset, à qui est confiée la mission d'assurer une application plus ouverte de la loi.



Décret de nomination du préfet Lardin de Musset  
ADL 2 M 6

# LA CAMPAGNE DES INVENTAIRES : calme et dignité



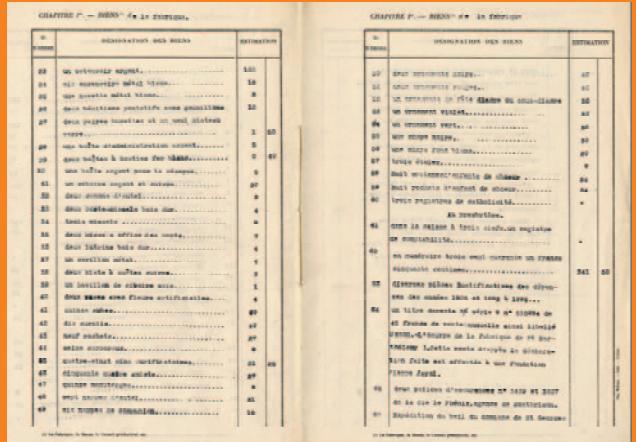
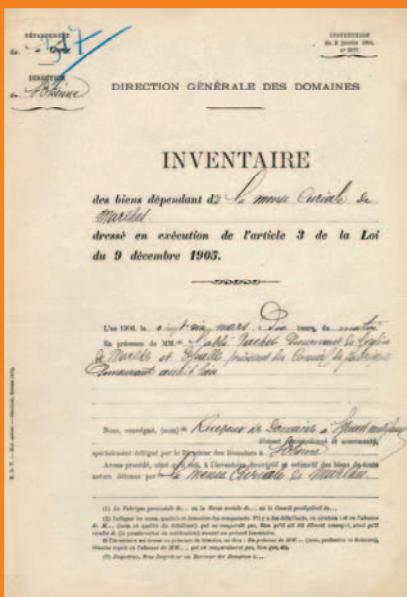
Carte postale de l'église de Marlhès – ADL 2 FI 517

En attendant la prise de position pontificale, l'archevêque de Lyon demande aux catholiques de se mobiliser, recommandant aux curés et aux membres des fabriques paroissiales une attitude ferme mais digne lors des inventaires. Dans un communiqué officiel de la *Semaine Religieuse* du 15 décembre 1905, il demande aux curés d'y assister, mais seulement en qualité de témoins, en prenant bien soin d'éviter tout ce qui, actes et paroles, pourrait revêtir le caractère d'une coopération directe avec les autorités laïques. Pour bien marquer la signification de leur présence, ils marqueront une réserve de principe face à une telle procédure.

Malgré les conseils de prudence et de modération, des accidents sérieux ont lieu en Haute-Loire ; mais nul accrochage notable n'est à déplorer dans notre département, les curés et les fabriciens\* se contentant, la plupart du temps, de lire une protestation type selon les directives de l'archevêque. Quelques incidents ont cependant lieu à Marlhès où, le 28 mars 1906, le receveur de l'enregistrement de Saint-Genest-Malifaux est chassé par les villageois aux cris de « Vive la liberté ! » et « A bas les francs-maçons ! ».

\* Membres des fabriques paroissiales

Inventaire des biens dépendant de la fabrique paroissiale de Marlhès (1906) – ADLV 603



Inventaire des biens dépendant de la fabrique paroissiale d'Usson-en-Forez (1906) – ADLV 687

Ce calme relatif dans le département de la Loire est à attribuer à la bonne volonté des parties en présence, à la prudence et à l'habileté de l'administration, comme à la modération de la hiérarchie catholique. En choisissant bien les dates des inventaires, voire en les effectuant par surprise, l'administration fait preuve du tact indispensable à une opération délicate. Par son attitude personnelle, le Primat des Gaules donne l'exemple de la plus grande modération de propos. L'opposition digne, mais ferme du clergé à la campagne des inventaires, influence néanmoins peu le corps électoral qui confirme la loi de Séparation par ses votes de mai 1906.

Objets liturgiques de la paroisse d'Usson-en-Forez  
Commune d'Usson-en-Forez, (affectation à la cure  
de Saint-Bonnet-le-Château)

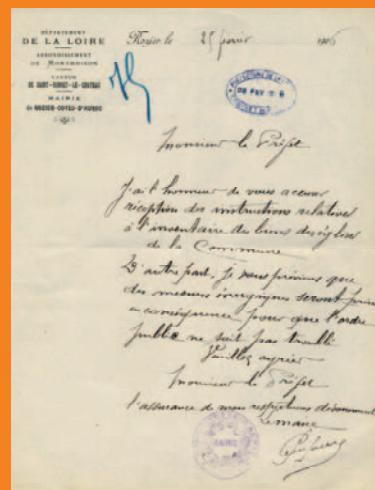


Missale Romanum (1904)



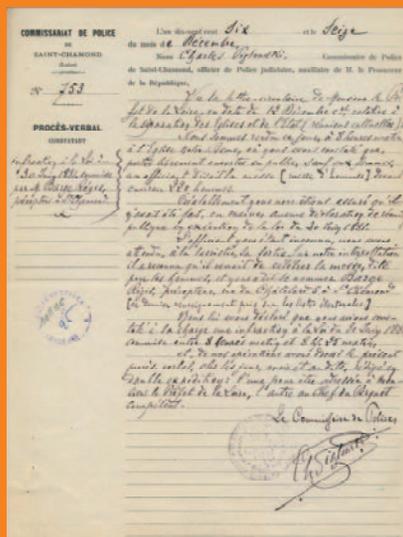
Ciboire en argent (s.d.)

Correspondance avec la mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec  
à propos des inventaires – ADLV 715



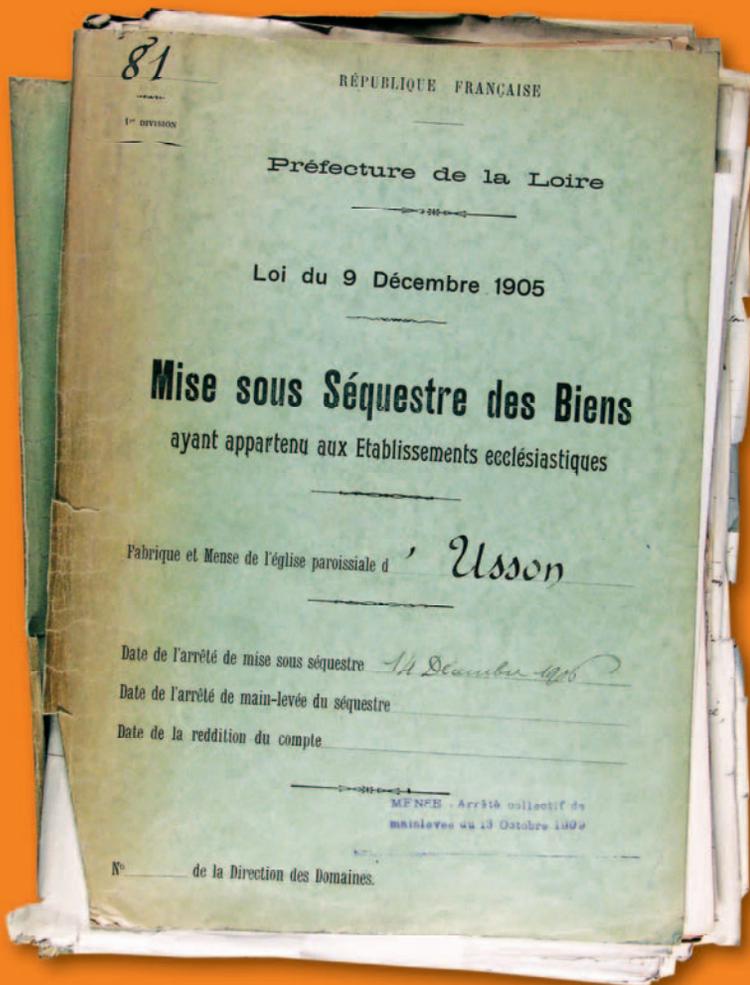
# LES ÉGLISES face à la loi de Séparation

Suite à l'opposition pontificale, qui s'exprime dans l'encyclique *Vehementer Nos* (11 novembre 1906), le clergé se refuse à la constitution des associations cultuelles en dépit d'appels du pied des politiques comme d'une partie de l'épiscopat français. Conséquence du refus d'appliquer la loi, le 11 décembre 1906, jour où la loi de Séparation entre en application, le Conseil des ministres invite les parquets des tribunaux à faire constater les infractions à la loi de 1881 sur les réunions publiques non déclarées. Ceci amène les gendarmes à dresser de nombreux procès-verbaux de délits de messe, remarquables témoignages pour l'histoire de la sociologie religieuse. Le 12 janvier 1907, dix-sept membres du clergé stéphanois comparaissent en justice pour avoir célébré la messe sans déclaration préalable. Deuxième conséquence de ce refus pontifical, les biens du culte, faute de trouver preneurs conformément aux dispositions de la loi, passent sous la responsabilité de l'État.

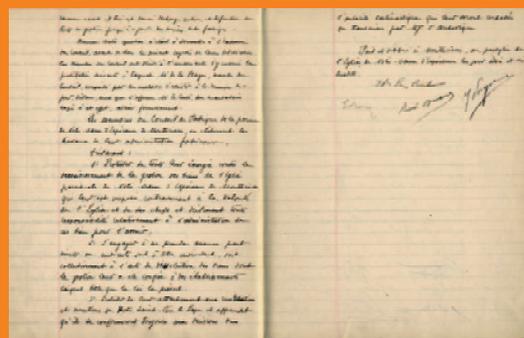


La loi du 2 janvier 1907 maintient l'affectation culturelle des églises, mais attribue les biens ecclésiastiques aux établissements d'assistance ou de bienfaisance. L'Église se trouve dès lors dépossédée de ses biens immobiliers : des presbytères à l'archevêché, en passant par les séminaires de Saint-Jodard, de Verrières ou de Montbrison. Ces derniers se trouvent alors attribués aux communes, tandis qu'au niveau paroissial, les conseils de fabrique se dissolvent, non sans avoir protesté une dernière fois. Au lendemain de la séparation des Églises et de l'État, les pertes matérielles sont donc considérables : perte du traitement pour les curés, sort des églises incertain. Pour pallier le manque de ressources, les évêques doivent faire appel à la générosité des fidèles en instituant le denier du culte.

Rapports de contravention pour « délit de messe » (Saint-Chamond) - ADL 1 M 470



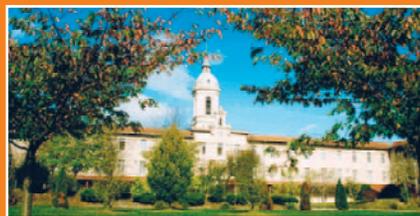
Documents relatifs à la mise sous séquestre des biens de la fabrique d'Usson-en-Forez - ADLV 687 (Lettre de rappel St-Martin-la-Sauvété)



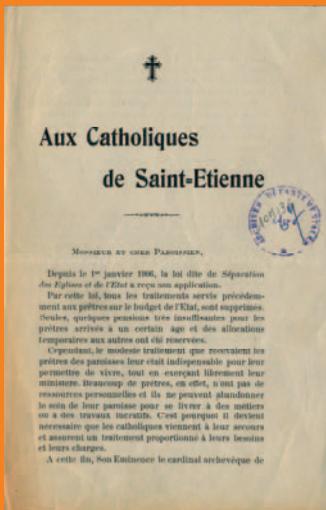
Registre du conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montbrison (1906) Archives diocésaines de Saint-Étienne



Vues du collège privé Victor de Laprade à Montbrison ...



... et du petit séminaire de Saint-Jodard (ancien petit séminaire de Montbrison) - photographie C. Fraisse

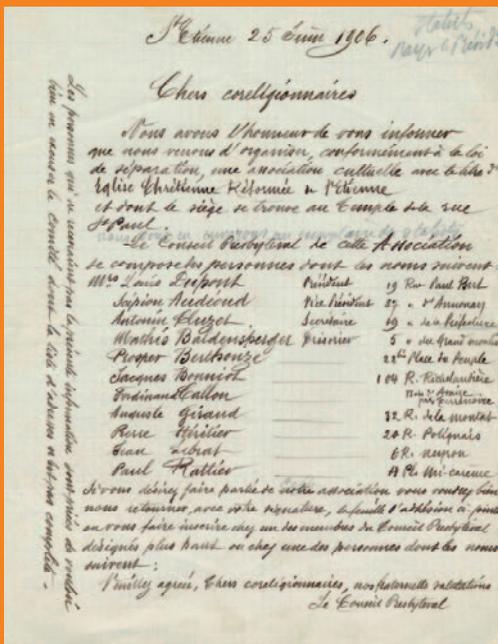


Lettre pastorale « Aux catholiques de Saint-Étienne »  
ADL 1 M 470

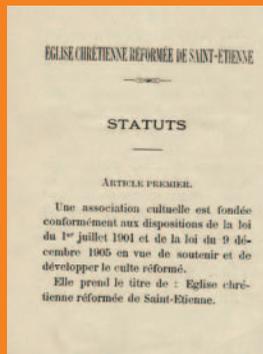
Si l'Eglise a perdu une grande partie de sa fortune, elle a retrouvé sa liberté, et avec elle sa vocation première d'universalisme. Celle-ci n'a désormais plus de statut légal et la religion devient une affaire privée, mais elle connaît un dynamisme que les relations privilégiées avec l'Etat avaient quelque peu estompé. Par la tenue régulière de congrès eucharistiques, comme celui de Saint-Étienne dès 1907, l'Eglise catholique, qui n'a pas encore résolu ses problèmes matériels, cherche à donner une nouvelle impulsion à son apostolat.



Lettre pastorale du cardinal-archevêque de Lyon relative à l'organisation de l'œuvre du clergé – Archives municipales de Saint-Étienne 4 P 4



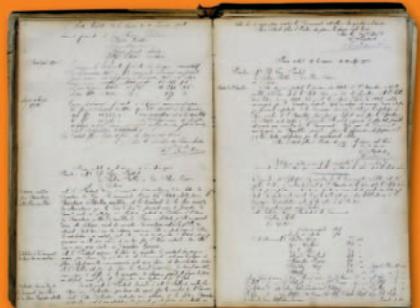
Adresse aux membres de la paroisse réformée de Saint-Étienne annonçant la création d'une association culturelle conforme à la loi du 9.12.1905  
ADL 114 J 11



Registre de délibérations du conseil d'administration de l'Association culturelle israélite de la Loire  
1 J 243

Si l'opposition entre l'Eglise catholique et la République domine le débat, néanmoins le protestantisme, tout comme la religion israélite, se satisfait du régime nouveau et s'empresse de constituer des associations culturelles dans le courant de l'année 1906.

Statuts de l'association culturelle, paroisse réformée de Saint-Étienne  
ADL 114 J 11



A cent ans d'intervalle, cette exposition devrait apporter un éclairage régional sur un événement fondateur de la laïcité dans la cité et inviter à réfléchir sur les enjeux et l'actualité de cette « grande réforme » selon les mots de Jaurès.

« La grande réforme de la Séparation, la plus grande qui ait été tentée dans notre pays depuis la Révolution française. »

Jean Jaurès, La Dépêche, 30 avril 1905